

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

Cours Victor Hugo / Gimon
Course de Craponne

PUBLIÉ LE 03 AVR. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 19 mars 2026 formulée par la DGEVL concernant l'organisation de la manifestation «Course de Craponne»,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'organisation de la course de Craponne, **le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur le Cours Victor Hugo (de la rue de Verdun à la place de l'hôtel de ville) et sur le cours Gimon (de la place de l'hôtel de ville à la rue Blanchard) :**

Le 05 mai 2026 de 09h00 à 14h00

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 2 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 02 AVR. 2026

P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

